

Loi organique de 1983

—C'est cet article du projet de loi qui porte vraisemblablement le plus à controverse. On vise ainsi à créer davantage de postes de secrétaires parlementaires à la Chambre des Communes et au Sénat. Pas un ministre n'est venu expliquer ce qui motive le gouvernement à cet égard. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans) nous a fait part de son point de vue mais naturellement, il lui est difficile d'être objectif. Selon la coutume canadienne, les ministres ne peuvent déléguer toute leur autorité aux secrétaires parlementaires à l'occasion de l'étude d'une mesure en comité. Je le sais depuis plus de 26 ans. J'ai commencé ma vie politique en qualité d'adjoint parlementaire. A cette époque-là, la présence d'un adjoint était tolérée mais il n'avait pas droit de parole sauf pour recevoir une question au nom du ministre. Par la suite, la compétence de ceux qui ont occupé les postes d'adjoints parlementaires et de secrétaires parlementaires, était telle qu'ils surpassaient les ministres. C'était cependant un avantage dangereux car en pareil cas, on les envoyait en mission au pôle Nord.

● (1550)

J'espère que le secrétaire parlementaire ou un porte-parole du gouvernement nous expliquera enfin pourquoi on veut nommer des secrétaires parlementaires à l'autre endroit. Faut-il en conclure que les deux ou trois membres de l'autre endroit, présentement ministres du cabinet, l'un au Développement social, un autre en qualité de leader du gouvernement au Sénat et un troisième chargé de la Commission du blé, veulent des adjoints qui seront plus près du ministre des Finances (M. Lalonde) ou encore des Affaires extérieures? J'ignore quel sera le choix en définitive.

Il semble qu'au moins deux secrétaires parlementaires seront nommés au Communes, l'un aux Relations extérieures et l'autre au Commerce international. A l'heure actuelle, il existe un secrétaire parlementaire mais pas de ministre. Selon le harsard de mercredi, le ministre d'État aux Mines a un secrétaire parlementaire quoique ce poste ait disparu et aucune explication n'a été fournie.

Comme je l'ai fait hier, on peut se demander si ce projet de loi est une tentative pour égaliser le pointage. A l'heure actuelle, on compte 35 ministres et 27 secrétaires parlementaires et si mes calculs sont bons, avec quatre, cinq ou six nominations, le cabinet essaie de se rattraper avant que la présente législature prenne fin.

Je ne pense pas que ce roulement effectué une fois par an soit nécessaire. Ce n'est que l'affectation d'une somme supplémentaire de \$10,000 à quelque 25 à 28 députés ministériels dont certains, il faut bien le dire, n'en méritent pas le dixième parce que leur ministre les laisse végéter. Il arrive très souvent que le ministère puisse se passer des services d'un secrétaire parlementaire parce que le ministre est en mesure de répondre à toutes les demandes. On sait par ailleurs que certains ministères ont plus de responsabilités que d'autres.

De même, la population de certaines circonscriptions étant beaucoup plus faible que d'autres, elle ne réclame pas les services d'un député à plein temps ni tout le personnel de soutien affecté à ce député, en comparaison d'autres circonscriptions plus peuplées comme Mississauga-Nord. Je comprends bien la situation du député de Mississauga-Nord (M. Fisher). Certaines circonscriptions représentées par un député de l'opposition dépassent de beaucoup la moyenne démographique et le

représentant élu a toutes les peines du monde à assurer un bon service à ses électeurs simplement parce qu'il manque de moyens. On lui dit qu'il a droit à telle et telle chose, qu'il reçoit la même indemnité que celui qui représente moins de la moitié des électeurs. C'est un problème connu.

Ainsi, le ministre des Finances touche la même indemnité que le titulaire du ministère le moins important. Je pense qu'il y aurait lieu de se pencher sur le nombre actuel de ministres du cabinet. Je ne parviens pas à comprendre comment un groupe de 35 personnes puisse élaborer une politique cohérente. Il y a des années, je faisais partie d'un cabinet comptant 25 membres, et je trouvais parfois difficile d'obtenir un accord général et d'arriver à quelque chose, à moins que le président ne soit une personne très sévère et qu'il n'abrège les discussions ne fût-ce que d'une ou deux minutes par ministre s'ils demandaient le droit de parler. Chose amusante, tout comme à la Chambre, si l'on ne limite pas la durée du débat, tout le monde décide de parler aussi longtemps que les entres. Administrativement parlant, c'est impossible, car il y a bien trop de travail à abattre.

Au lieu de réduire le nombre de membres, on propose maintenant de l'augmenter. En ajoutant six secrétaires parlementaires—le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé dit qu'il y en aura quatre de plus mais je crois que l'on pourrait très bien en ajouter un cinquième—on devra verser \$40,000 de plus en traitements et on accordera une secrétaire à chaque secrétaire parlementaire. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé ne reçoit pas de supplément de traitement parce qu'il n'y a pas de ministère. Il s'agit d'un bureau et c'est le leader parlementaire du gouvernement à la Chambre qui en est le ministre. Tout ce qu'il faut, monsieur le Président, c'est un bureau dans l'édifice du Parlement. C'est tout.

● (1600)

Par conséquent, j'exhorte vivement les députés à voter en faveur de mon amendement parce que nous ne voyons pas pourquoi il est nécessaire de créer des postes de secrétaire parlementaire supplémentaires.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, d'une certaine façon, cette motion présente deux aspects importants. Le premier, c'est qu'elle refuse d'accorder le pouvoir de créer quatre postes supplémentaires de secrétaire parlementaire. Le deuxième, c'est qu'elle précise que les secrétaires parlementaires doivent être choisis parmi les députés et non parmi les sénateurs, ce qui va de soi. Le Nouveau parti démocratique est depuis longtemps en faveur de ces deux éléments, surtout du dernier.

Ce que je trouve très décourageant, c'est qu'en comité, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le député de Shefford (M. Lapierre) a dit aux députés conservateurs et néo-démocrates qu'il s'engagerait à parler au leader parlementaire du gouvernement et aux autres ministériels parce qu'il trouvait que le gouvernement—je ne veux pas lui prêter certains propos et je vous conseille de lire le compte rendu des délibérations du comité pour savoir ce qu'il a dit au juste—était disposé à supprimer au moins le passage de l'article 25 qui permettrait de choisir des membres de l'autre endroit comme secrétaires parlementaires. Il ne pouvait évidemment pas faire de promesse ferme, mais il nous a donné à tous l'impression qu'il ne fallait pas trop insister en comité